Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le 30/07/2026
ID : 022-200067981-20260727-DEC2026_07_108-AR

Décision du Président n°DEC2026-07-108
Objet : Acquisition d'un châssis 19 tonnes Renault Trucks, auprès de l'Union des Groupements d'achats Publics (UGAP)

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article de l'article R2123-1 1° ;

Vu la délibération DEL2026-04-091 du Conseil d'Agglomération du 14 avril 2026 portant élection du Président;

Vu la délibération DEL2026-04-097 du Conseil d'Agglomération du 14 avril 2026, portant délégation d'attributions du Conseil d'agglomération au Président ;

Vu les crédits inscrits au budget de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant qu'un acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant l'adhésion de Guingamp-Paimpol Agglomération à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) en date du 18 janvier 2007 ;

Considérant le devis n°40845167 de l'UGAP du 03 mars 2026 ;

Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le 30/07/2026
ID : 022-200067981-20260727-DEC2026_07_108-AR

Guingamp Paimpol AGGLOMÉRATION

DECIDE

Article 1 : d'acquérir un châssis 19 tonnes Renault Trucks pour les besoins du service Gestion des déchets, auprès de l'UGAP pour un montant de 112 496.80 € HT, soit 134 861.36 € TTC.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 27/07/2026

Le Président
Vincent LE MEAUX

Pour le Président
La Vice-présidente

Par délégation
Virginie DOYEN

Guingamp-Paimpol Agglomération